



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 17449

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des stagiaires de l'organisme OPTHION (emanation du conseil general de l'Isere et du conseil regional Rhone-Alpes) qui ne percoivent plus de remuneration suite au desengagement du conseil regional sur ce point. Quelles que soient les responsabilites passees, cette question pose plus generalement le cas des handicapes en cycle d'orientation qui ne peuvent beneficier de remuneration, ce qui defavorise leur insertion sociale en accroissant leur exclusion de la societe. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'etudier la prise en charge de ces remunerations (ou indemnites), notamment en permettant davantage de souplesse au service public de l'emploi pour ce qui concerne la gestion de sa dotation de formation professionnelle.

Texte de la réponse

Jusqu'a la fin de l'annee 1994, l'association Orientation professionnelle des travailleurs handicapes pour l'insertion (OPTHION) realisait, pour l'essentiel, des actions de bilan approfondi debouchant sur des projets professionnels en faveur de personnes reconnues handicapees. Ces personnes etaient orientees vers OPTHION par la COTOREP en raison de difficultes particulieres que l'equipe technique ne pouvait resoudre avec ses moyens propres afin de prononcer une orientation definitive. Cette derniere intervenait au terme d'une action de bilan, d'une duree moyenne de deux cents heures environ. Les difficultes recemment rencontrees par l'association OPTHION, suite au desengagement du conseil regional, pour faire prendre en charge la remuneration des stagiaires beneficiaires des actions de bilan ont plusieurs causes : 1/ Les fonctions assurees par OPTHION etaient de fait celles des centres de preorientation, crees par le decret no 85-1341 du 18 decembre 1985, institutions medico-sociales financees par le prix de journee de l'assurance maladie en execution d'un arrete d'agrement. Or l'association OPTHION n'a pu beneficier d'un arrete d'agrement, qui suppose des capacites medico-sociales disponibles au plan local. 2/ Le financement de la remuneration des stagiaires est le plus souvent associe au financement du fonctionnement du stage, sous reserve que la personne qui assure celui-ci soit competente en matiere de financement de la remuneration au regard du titre VI du livre IX du code du travail : or tel n'est pas le cas de l'AGEFIPH et du conseil general. 3/ Les actions de bilans de competence ne sont pas admises au titre de la remuneration des stagiaires pour des actions organisees par les directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; en effet, les bilans de competence ont normalement une duree inferieure a quarante heures, qui est la duree minimale des actions remunerees ; la derogation accordee a titre provisoire jusque fin 1994 ne pouvait donc etre prolongee dans le cadre des programmes en faveur des chomeurs de longue duree. Pour surmonter ces difficultes, l'association OPTHION a presente de nouveaux projets d'activites pour l'annee 1995, comprenant des modules repondant aux criteres d'intervention de la direction departementale en matiere de remuneration. Parallelement, une reflexion est poursuivie au plan departemental pour inscrire les activites d'orientation et d'insertion des personnes handicapees dans un schema d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17449

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1994, page 3984

Réponse publiée le : 13 novembre 1995, page 4834